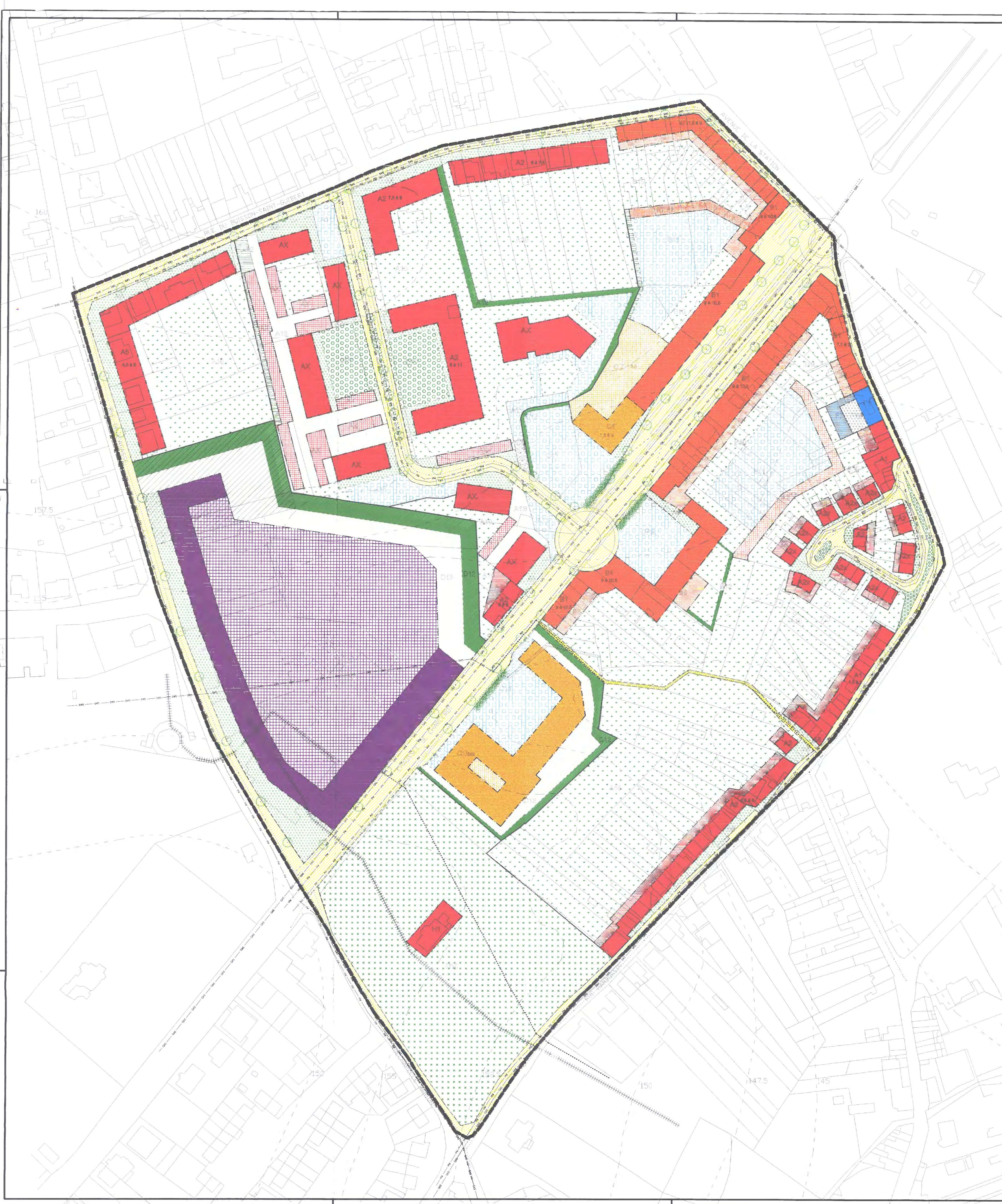




Plan de destination des zones d'habitat à annexer à l'Arrêté Ministériel du 02/12/2002

Provinces de Namur
Ville de Gembloux

Plan Communal d'aménagement
"DESCAMPE"

Pour copie conforme,
L'Attachée,
Nathalie SMOES

PLAN DE DESTINATION

deuxième édition

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 27 mars 2002

Le Secrétaire
JOSIAKE BALON

Le Bourgmestre
GERARD GOUFFIOUX

Le Collège des Bourgmestres et échevins certifie que le présent plan a été déposé à l'examen du public du 7 avril 2002 au 16 mai 2002 et a été
prolongé jusqu'au 24 juin 2002

Le Secrétaire
JOSIAKE BALON

Le Bourgmestre
GERARD GOUFFIOUX

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 30 juillet 2002

Le Secrétaire
JOSIAKE BALON

Le Bourgmestre
GERARD GOUFFIOUX

Dessiné le 14/08/2002 par
Bureau d'études en urbanisme et aménagement de territoire
représenté par Pierre Cox

LEGENDE

Echelle: 1:1000

STATUTS ET ABUS

ZONE RESIDENTIELLE

- A1: Bâtiments principaux en ordre moyen
- A2: Bâtiments principaux en ordre élevé
- A3: Bâtiments principaux en ordre bas
- A4: Bâtiments secondaires
- A5: Bâtiments complémentaires
- AX: Bâtiments annexes
- A12: Bâtiments existants à préserver
- P1: Parc en avant-cour
- J1: Jardin
- P12: Parking arboré
- E12: Espace temps

ZONE MIXTE DE RESIDENCE ET DE SERVICES DE PROXIMITE

- B1: Bâtiments principaux en ordre moyen
- B2: Bâtiments secondaires
- B3: Bâtiments complémentaires
- O1: Ours et jardins
- P12: Parking arboré
- E12: Espace temps

ZONE DE SERVICES

- C1: Bâtiments principaux
- C2: Bâtiments complémentaires
- P12: Parking arboré
- E12: Espace temps
- E13: Espace commercial

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES MIXTES

- D1: Bâtiments principaux en ordre moyen
- D2: Bâtiments complémentaires et équipements techniques divers
- P12: Parc en avant-cour
- E12: Espace temps
- E13: Espace commercial

ZONE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET DE SERVICES PUBLICS

- F1: Bâtiments principaux en ordre moyen
- F2: Bâtiments complémentaires
- G1: Parc

PARCS

- H1: Bâtiments principaux et secondaires
- H2: Parc

MORPHOLOGIE

- I1: Hauteur en mètres prise dans l'axe médian du plan de la façade du bâtiment principal entre la ligne d'égout et le niveau du sol
- I2: Hauteur maximale moyenne

DOMINE PUBLIC

- V1: Voies carrossables
- V2: Voies latérales
- S1: Square
- P12: Parking arboré

INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

- E1: Egoûts existants
- E2: Egoûts futurs
- E3: Adduction d'eau existante
- E4: Adduction d'eau future
- E5: Gaz existant
- E6: Gaz futur
- E7: Réseaux techniques divers

CHAIRES DE PROTECTION

- P12: Périmètre source à l'attention archéologique

LIMITES

- L1: Limite de PCA
- L2: Alignement
- L3: Pente de l'édifice obligatoire sur l'alignement
- L4: Front de façade
- L5: Limite d'emprise du bâtiment principal
- L6: Limite d'emprise des bâtiments complémentaires
- L7: Limite de sous-zone
- L8: Limite de parcelle cadastrale